

**SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE**

**ARRETE DU MAIRE 2024
portant circulation alternée
D158 / LES HOUSSES**

LE MAIRE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Thue et Mue portant délégation de signature à M. VICTOR en date du 28/05/2020.

Sur proposition de M. GUERIN Arnaud de l'entreprise TELECOM SERVICES SARL, 553 Route de Saint Jean, 76170 MELAMARE en date du 21/06/2024.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D158 / Les Housses à Sainte-Croix-Grand-Tonne.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 juillet 2024, sur la D158 / Les Housses à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, la circulation sera alternée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TELEC SERVICES SARL.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,

-Monsieur GUERIN Arnaud de l'entreprise TELEC SERVICES SARL.

Fait à Thue et Mue, le 28/06/2024,
Le maire délégué de Sainte-Croix-Grand-Tonne,
Benoit VICTOR,

